

**REGLEMENT CONCOURS**  
**Prix de la créativité 2010**  
**Septembre 2010 – Novembre 2010**

**Article 1 : Présentation du concours**

Afin de développer le goût d'entreprendre et d'encourager les initiatives, la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart, en partenariat avec les Maisons De l'Emploi de Seine et Marne, la Fondation MACIF, la BRED, EBP, Dialogue Sénart Val de Seine, l'AGEFOS PME IDF, AG2R/La Mondiale, Seine et Marne Développement, le SAN de Sénart, l'EPA, la CCI de Seine et Marne, Melun Val de Seine Initiatives, Nord Seine et Marne Initiatives, C de la Gestion, les Chambres des Métiers de Seine et Marne, la Boutique de Gestion de Seine et Marne, Afile 77 , Entreprendre à Sénart, Sénart Entreprises et Synaction ont décidé l'organisation du concours intitulé « les Prix de la Créativité »

Ce concours est destiné à favoriser la réalisation de projets et d'insuffler une dynamique de créativité. Il s'adresse aussi aux différents publics de nos partenaires et de fait, s'étend sur le département de la Seine et Marne.

La Maison de l'emploi et de la formation de Sénart est chargée de son organisation.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de sélection et d'attribution des prix du concours répartis en 5 catégories :

- Seine-et-Marne Services
- Seine-et-Marne Eco-attitude
- Les jeunes seine et marnais ont du talent
- La Seine-et-Marne Créative
- L'Economie Sociale et Solidaire en Seine-et-Marne

Les critères de candidature de chacun des prix sont détaillés à l'article 8 du présent règlement.

## **Article 2 : Les Participants**

Pour les entreprises : toute personne physique ou morale, relevant du registre du commerce, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en préfecture ou auprès du tribunal d'instance, de 18 ans ou plus, **dont l'activité à moins de 3 ans au 22 Octobre 2010**.

La forme juridique Société Civile Immobilière est exclue du concours.

L'entreprise doit avoir moins de 250 salariés et ne doit pas appartenir à un groupe étranger.

Pour les porteurs de projet: toute personne ayant un projet, sans limite d'âge hormis pour le prix spécial jeune qui concerne un public âgé de dix huit à trente ans. La participation peut être individuelle ou collective.

Les projets portant sur la création de Société Civile Immobilière sont exclus.

Toute personne salariée d'une structure participant de manière active à l'organisation ou à la conduite du présent concours ne pourra déposer un dossier de candidature.

Un candidat ou le responsable de l'entreprise ont la possibilité de postuler à une ou plusieurs catégories, mais ils ne pourront, le cas échéant, être lauréats que d'une seule catégorie.

## **Article 3 : Condition de participation**

Un dossier de candidature doit être constitué par le candidat selon le modèle pré établi, cependant le candidat a la liberté d'ajouter tous les documents qu'il jugera nécessaires et pouvant compléter son dossier. Il sera envoyé par la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart ou téléchargé directement sur le site [www.mdef-senart.fr](http://www.mdef-senart.fr), et envoyé à l'adresse suivante : [m.mucret@mdef-senart.fr](mailto:m.mucret@mdef-senart.fr)

Le candidat s'engage sur l'honneur sur l'exactitude des informations fournies sur le dossier.

## **Calendrier**

Début du concours	1 <sup>er</sup> Septembre 2010
Date limite de dépôt des dossiers	22 Octobre 2010
Jury de sélection de dossiers	Du 02 au 05 Novembre 2010
Jury (oral)	Du 08 au 19 Novembre 2010
Remise des récompenses	A définir

Le dossier de candidature devra être retourné, au plus tard, par mail, courrier ou dépôt, le 22 Octobre 2010 avant 17h auprès de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart.

**La participation au concours est gratuite, cependant les candidats prennent à leur charge toutes les dépenses engagées pour la constitution du dossier de candidature (frais d'envoi, de photocopie...)****Article 4: Obligation**

Le dossier de candidature comporte un formulaire à remplir ainsi que des annexes obligatoires à fournir (statuts, documents financiers pour l'entreprise...).

Tout dossier incomplet et/ou non lisible ne sera pas retenu. Les dossiers pourront, sur demande, être restitués aux candidats dans un délai de 30 jours à l'issue du concours.

### **Article 5 : Mode sélection**

La sélection sera réalisée en deux temps :

1. Une présélection des dossiers sera réalisée par le Jury sur une demi-journée.
2. Ensuite, les candidats dont les dossiers ont été pré sélectionnés seront invités à soutenir leur dossier durant 20 minutes devant ce même jury. Du matériel de projection sera à la disposition de chaque candidat.

Le jury est composé des partenaires du prix de la créativité, ses décisions sont souveraines pour désigner les lauréats et décerner les prix.

### **Article 6 : Critères de sélection**

Les porteurs de projets seront jugés notamment sur les critères d'évaluation suivants : la motivation, le parcours et la faisabilité économique, démarches déjà entreprises...

Les entreprises seront jugées notamment sur les critères d'évaluation suivants : pérennité, création d'emploi, innovation, capacité de développement, éthique.

### **Article 7 : le jury**

Les décisions du jury ne sont pas motivées, ni susceptibles d'aucune forme d'appel et de recours. Le présent règlement fait l'objet d'un dépôt à l'étude Michaux – Jorry, sise avenue Foch 77 000 MELUN.

### **Article 8 : Les Prix**

- **Prix « Seine et Marne Services »**  
Récompense un porteur de projet ou une entreprise créée depuis moins de trois ans dont le secteur d'activité s'inscrit dans les services aux personnes ou dans l'artisanat.
- **Prix de la « Seine et Marne éco-attitude »**  
Récompense un porteur de projet ou un responsable d'entreprise créée il y a moins de trois ans dont le secteur d'activité s'inscrit dans le développement durable, les éco filières, l'environnement.

- **Prix « Les jeunes Seine et Marnais ont du talent ! »**  
Récompense une personne âgée de dix huit à trente ans, porteur de projet ou responsable d'une entreprise de moins de trois ans dont le lieu d'habitation ou le siège social de l'entreprise est situé sur le département de la Seine et Marne.
- **Prix « la Seine et Marne est créative »**  
Récompense un porteur de projet ou une entreprise créée depuis moins de trois ans.
- **Prix « l'Economie Sociale et Solidaire en Seine et Marne »**  
Récompense un porteur de projet ou une structure associative ou coopérative développée sur le département de la Seine et Marne.
- **Prix Politique de la Ville**  
Récompense un projet (individuel ou collectif) ou une entreprise créée depuis moins de trois ans, portés par un habitant d'une zone politique de la ville, ou dont le siège social est situé sur ce même territoire.
- **Prix Maison de l'Emploi :**  
Récompense un projet (individuel ou collectif) ou une entreprise créée depuis moins de trois ans, portés par un habitant ou dont le siège social est situé sur le territoire couvert par une des cinq Maisons de l'emploi de Seine et Marne.

#### **Article 9 : remise des prix**

L'annonce des lauréats et la remise des prix, se dérouleront au cours d'un évènement dont la date et le lieu seront communiqués aux candidats ayant passés les sélections orales. Le lieu et les modalités de la remise des prix seront précisés sur le site de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart et via les différents supports de communication dont elle dispose.

Si le lauréat est dans l'incapacité de se rendre disponible, il aura jusqu'au vendredi 28 janvier 2011 pour retirer son prix en prenant contact avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart au 01 64 13 40 18.

La Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart, ses partenaires et le jury ne communiqueront aucuns résultats avant la remise des prix, selon le déroulé décrit précédemment.

D'autre part, les lauréats autorisent l'organisateur à diffuser et à publier leur dossier de candidature et à utiliser leurs photos et films sur tous supports.

#### **Article 10 : traitement des dossiers et des informations**

Les dossiers déposés seront traités par le jury de manière confidentielle.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

**Article 11 : Litiges**

En cas de litige, les parties concernées s'adresseront à la juridiction compétente.

**Article 12 : acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réservent en cas de force majeure le droit de proroger, d'écourter ou d'annuler la présente opération. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.